

Rappel des dispositifs

L'État aide les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aide massif.

La réduction sur les factures	La demande de subvention
<ul style="list-style-type: none">• Seule démarche : envoyer une attestation• Réduction automatique par le fournisseur• Uniquement sur l'électricité• Effet à partir du 1/01/2023	<ul style="list-style-type: none">• Démarche sur « impots.gouv.fr » à partir des factures• Versement après instruction DGFIP• Gaz et électricité• Pour 2022 et 2023 – par périodes de 2 mois
<ul style="list-style-type: none">• Bouclier tarifaire• Tarif Garanti à 280€/MWh• Amortisseurs TPE et PME	<ul style="list-style-type: none">• Guichet d'aide au paiement des factures

1) Aides sous forme de réductions sur les factures d'électricité 2023

Pour en bénéficier sur les factures d'électricité 2023 avec effet retro-actif au 1^{er} janvier, les TPE et PME doivent se faire connaître au plus tôt auprès de leur fournisseur d'énergie.

Toutes les TPE et PME qui ne sont pas au « Tarif réglementé de vente de l'électricité » (voir sa facture), doivent immédiatement signifier à leur fournisseur, la taille de leur entreprise en remplissant et renvoyant une attestation d'éligibilité (pour les TPE la case 1 est à cocher, pour les PME c'est a case 3). .

Ainsi, les prochaines factures de 2023 feront apparaître une réduction en fonction du dispositif d'aide adapté à la taille et la puissance nécessaire à leur activité.

En savoir plus sur l'attestation et sur les modalités d'envoi propres à chaque fournisseur : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/230123_Modalites_collecte_attestations.pdf

2) Aides au paiement des factures d'électricité et de gaz – guichet « impots.gouv.fr »

En complément, toutes les entreprises et notamment les TPE, peuvent également bénéficier (sous conditions) d'une aide au paiement des factures de gaz et de l'électricité sous la forme d'une subvention jusqu'à 4 millions d'euros.

Pour savoir si votre entreprise est éligible, un simulateur est disponible sur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

Les formulaires de demandes d'aides sont ensuite disponibles sur <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

- pour la période septembre-octobre 2022;
- pour la période novembre-décembre 2022;
- Un formulaire « régularisation » a également été prévu pour des situations particulières notamment les entreprises qui ne reçoivent qu'en 2023 leurs factures définitives 2022.

Pour mobiliser cette aide (subvention), les professionnels doivent se connecter à leur espace professionnel sur « www.impots.gouv.fr » où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous « Écrire » le motif de contact « Je dépose une demande d'aide » dans « Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité" ».

3) Besoin d'aide : une conseillère départementale vous accompagne dans vos démarches

Au sein de la direction régionale des Finances publiques, la conseillère départementale à la sortie de crise accueille toutes les demandes des entreprises.

**Direction Régionale des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône et PACA
Olivia VERON-SAC**

Téléphone portable : 06 08 87 80 48

Téléphone fixe : 04 86 57 89 51

Mail : codefi.ccsf13@dgfip.finances.gouv.fr